

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
D_2022_2_7

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 08 Février 2022

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE AURELIE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame AUPY JOCELYNE, Madame DUPUY MARINE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Objet : Election d'un membre titulaire à la commission d'appel d'offres en remplacement de Mme Peggy ELMOZNINO démissionnaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Peggy ELMOZNINO il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre titulaire à la commission d'appel d'offres.

Monsieur Pierre-Yves LEHEMBRE actuellement suppléant se porte candidat au poste de titulaire et Mme Régine LIOT se porte candidate au poste de suppléante.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après dépouillement Monsieur Pierre-Yves LEHEMBRE obtient 10 voix, il est donc élu à l'unanimité membre titulaire à la commission d'appel d'offres.

Après dépouillement Madame Régine LIOT obtient 10 voix, elle est donc élue à l'unanimité membre suppléante à la commission d'appel d'offres.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 15/02/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot